

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.01048

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE
PUBLIC POUR LE RESTAURANT DU MUSEE D'ART
MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une exploitation du restaurant du musée à l'occasion de la réouverture après 19 mois de travaux de réhabilitation,

CONSIDÉRANT la manifestation spontanée d'intérêt d'une personne privée par la société 3bg qui se propose d'exploiter le restaurant du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole (MAMC+) pour une courte durée de 3 mois, à compter de la réouverture au public de ce dernier,

CONSIDÉRANT qu'un appel à manifestation d'intérêt de personnes privées pour prolonger cette opération de restauration éphémère au MAMC+, par périodes successives de 3 à 5 mois a été publié par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser cette mise à disposition du domaine public par une convention précisant les modalités de la mise à disposition du restaurant du MAMC+ et fixant les engagements de chaque partie,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de mise à disposition du domaine public du restaurant du MAMC+ est conclue avec la société 3bg, représenté par Monsieur Benjamin GUILLAUME en sa qualité de gérant, et domiciliée au 12 rue Léon Nautin, 42000 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

La société 3bg occupera le restaurant du MAMC+ de la date d'ouverture de celui-ci, soit le 07 novembre 2024 au 05 février 2025, moyennant une redevance mensuelle de 1 000€ HT. La première redevance, au vu de la date de prise des locaux, sera de 750 € HT.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera imputée aux budgets des exercices 2024 et 2025, destination LOCRE, chapitre 75, article 752.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

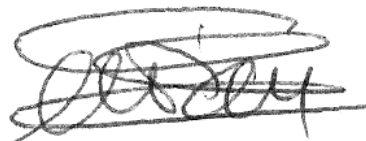
Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241113-C20240104810

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024
Le Président



Gaël PERDRIAU